

RÉSEAU CTS, UN LIEU À PARTAGER

Pour que chacun voyage confortablement et en sécurité dans les transports publics de l'agglomération strasbourgeoise, il y a des règles à respecter*. La CTS a fait de la lutte contre la fraude et les incivilités une de ses priorités.

Ce règlement s'applique à bord des véhicules circulant dans le périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg. À partir de Kehl, le règlement de la TGO reste en vigueur.



TITRE DE TRANSPORT

Tout voyageur de plus de 4 ans doit être muni d'un titre de transport (ticket ou abonnement) valide. Le titre de transport doit être validé avant chaque utilisation du service de transport et à chaque montée dans un véhicule, y compris en correspondance. Pour les bus, la validation s'effectue à l'intérieur du véhicule. Pour les trams et les bus des lignes G et H, la validation s'effectue sur le valideur placé à quai, avant de monter dans le véhicule.



TABAC, VAPOTAGE ET ALCOOL

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les véhicules. (articles R. 2241-17 et R. 2241-22 du Code des transports). Pour arrêter de fumer, faites-vous aider en appelant *Tabac Info Service* au 3989 (service gratuit). Il est interdit de monter dans les véhicules en état d'ivresse ou de consommer des boissons alcoolisées à l'intérieur des véhicules. (article R.2241-15 du Code des transports).



VIDÉOPROTECTION

Les lieux ouverts au public sont placés sous vidéoprotection par la CTS pour la sécurité des personnes et des biens (articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R.251-1 à R.253-4 du Code de la sécurité intérieure). Les images sont conservées jusqu'à 30 jours et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité de la CTS et par les forces de l'ordre.

Pour exercer vos droits "Informatique et Libertés", notamment votre droit d'accès aux images qui vous concernent, ou pour toute information sur ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) en écrivant à dpo@cts-strasbourg.fr.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et vos droits, veuillez consulter la « Politique de confidentialité de la CTS » à retrouver sur cts-strasbourg.eu, rubrique Mentions légales.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL sur cnil.fr/plaintes.



CAMÉRAS INDIVIDUELLES MOBILES

Pour votre sécurité et celle des agents de la CTS, les agents assermentés de la CTS sont susceptibles d'utiliser des caméras individuelles mobiles.



ANIMAUX À BORD

Seuls sont admis dans les véhicules :
• les chiens guides d'aveugles ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires d'une carte d'invalidité / carte prioritaire ou CMI (absence de muselière tolérée).
• Les animaux domestiques de petite taille convenablement enfermés dans un contenant.

Dans les véhicules autorisés, les chiens muselés et tenus en laisse courte sont admis.



VÉLOS, TROTINETTES...

Dans les bus
• Les trottinettes non pliées, les vélos (pliés ou non pliés) sont interdits.
• Les trottinettes pliées sont autorisées.

Dans les trams
• Les vélos et les trottinettes non pliés sont interdits du lundi au samedi de 7h à 9h et de 17h à 19h. Si l'affluence le permet, leur présence à bord est autorisée en dehors de ces horaires, ainsi que les dimanches et les jours fériés.
• En cas de problème technique empêchant l'utilisation du vélo, les cyclistes sont autorisés à monter à bord des véhicules quels que soient le jour et l'horaire, si l'affluence le permet.
• L'accès à bord est limité à **2 vélos ou trottinettes maximum** par rame (sauf le dimanche et les jours fériés, dans la limite de l'espace disponible) et se fait uniquement par la **dernière porte de la rame**.
• Les trottinettes et les vélos pliés sont autorisés quels que soient le jour et l'horaire, à condition qu'ils ne soient pas plus encombrants qu'une valise.
• Durant le trajet, chaque vélo ou trottinette présent à bord doit être maintenu par son propriétaire qui doit en assurer sa stabilité et sa sécurité. Ce dernier assume l'entière responsabilité des dommages occasionnés aux autres voyageurs, aux biens de la CTS ou à lui-même, dans la limite de la loi.

Dans les bus & trams
• Les Segway, tricycles, vélos cargo, vélos avec remorque, mini-motos et motos électriques sont interdits.
• Circuler à vélo, trottinette, en planche à roulettes ou rollers est interdit.



EMPLACEMENTS POUR FAUTEUILS ROULANTS

Les fauteuils roulants disposent d'emplacements réservés prioritaires. Les déambulateurs et les rollators sont également autorisés dans les véhicules.



POUSSETTES

Les poussettes doivent stationner à l'emplacement réservé aux utilisateurs de fauteuils roulants s'il est disponible. Le conducteur peut refuser l'accès d'une poussette en cas de gêne occasionnée aux autres voyageurs ou de risque d'accident.



OBJETS VOLUMINEUX ET MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport d'objets volumineux et de matières dangereuses est interdit dans les véhicules.



TRAMSURFING

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de s'accrocher aux éléments extérieurs d'une rame de tram.



VOLUME SONORE

L'utilisation de tout appareil audio ou téléphone portable est autorisée uniquement avec un casque et à condition que le volume sonore ne gêne pas les autres voyageurs.



PLACES RÉSERVÉES

Tout voyageur est invité à céder sa place assise aux titulaires d'une "carte invalidité", d'une "carte de priorité pour personnes handicapées" ou d'une "carte mobilité inclusion", aux personnes âgées, aux femmes enceintes ou personnes accompagnées d'enfants de moins de 4 ans.



RESPECT DE LA PROPRETÉ DES VÉHICULES

Il est défendu de boire ou manger dans les véhicules, de jeter des déchets, de mettre les pieds sur les sièges.



TENEZ-VOUS

Pour votre sécurité, tenez-vous aux barres et poignées durant le voyage

		Toute personne prise en défaut à bord des véhicules du réseau peut être verbalisée et tenue aux indemnités forfaitaires suivantes :
CONTRAVENTION 2 ^{ÈME} CLASSE	30€	Pieds sur les sièges Boire ou manger Cycles ou engins non autorisés dans le bus ou tramway ...
CONTRAVENTION 3 ^{ÈME} CLASSE	60€	Absence de titre Titre non valable ou non validé
CONTRAVENTION 3 ^{ÈME} CLASSE AUTRE	70€	Fumer
CONTRAVENTION 4 ^{ÈME} CLASSE	150€	Refus d'obtempérer Objet encombrant ou dangereux Bloquer les portes ...
Des frais de dossier de 40€ s'appliquent en sus de ces montants si l'amende n'est pas payée immédiatement. Tarifs au 01/10/2023.		



* conformes au règlement de Police des Transports de la CTS disponible en scannant le QR Code ou en version papier à l'agence commerciale CTS. Les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation de la CTS sont disponibles sur notre site internet cts-strasbourg.eu.

Appli CTS



cts-strasbourg.eu
ALLO CTS 03 88 77 70 70

